

**Avis d'Appel d'Offres Ouvert National N°DNCMP/74/T/2018 pour les travaux de construction d'une Maison de passage Communal de KIBAGO.**

Date de publication : 27/04/2018

Date d'ouverture des offres: 21/05/2018

**1. Objet de l'Appel d'Offres.**

La commune de KIBAGO invite, par le présent Avis d'Appel d'Offres, les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux de construction d'Une Maison de passage Communal de KIBAGO.  
Le Marché est un(1)seul Lot.

**Origine des fonds.**

La Commune de KIBAGO a reçu un financement du Gouvernement du BURUNDI à travers le Fonds National d'Investissement Communal (FONIC) pour effectuer des Paiement au titre de marché de construction d'Une Maison de passage Communal de KIBAGO.

**Spécification du marché**

Le présent Appel d'Offres est lancé auprès des entreprises nationales et étrangères établies au Burundi.

Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont en un(1) lot.

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de 5mois calendrier

**2. Conditions de participations.**

La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.

Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

**3. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service de 8 heures à 15heures30min ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

**Au Bureau de la Commune KIBAGO.**

Moyennant le paiement de cent mille francs burundais (100 000 FBU) sur le compte N°70032-01-75 ouvert dans la BANCOBU MAKAMBA au nom de la Commune KIBAGO, la moitié doit être versé au sous compte de transite de recettes non fiscales N0 :1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal est Personne Responsable des Marchés Publics,

en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 14.

#### 4. Visite du site.

Une visite guidée des sites sera organisée le 10/5/ 2018 à partir de 11heures. Après la visite on délivre une attestation aux entreprises ayant effectuée cette visite.

#### 5. Présentation de l'offre

Les offres doivent comprendre une garantie bancaire de soumission d'un million cinq cent mille francs burundais (1 500 000fbu).

Les offres doivent être soumises à la commune KIBAGO

L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

#### 6. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendrier à compter de la date limite de remise des offres.

#### 7. Date limite de dépôt des offres.

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le 21/5/2018 à 10 heures

Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération

#### 8. Séance d'ouverture des offres.

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui le souhaitent. Conformément à l'article 22 alinéas 9 du code des marchés publics, un cadre de la DNCMP requis par l'autorité contractante peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP. L'ouverture aura lieu en date du 21/5/2018.

#### 9. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

##### 10.1. Au niveau administratif :

1. La Preuve d'achat du DAO portant le numéro du marché;
2. La Caution de soumission suivant le modèle du DAO;

3. Une attestation délivrée par une banque commerciale ou autre institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. Les Statuts du soumissionnaire(ou Personne morale).
5. L'Attestation de non redevabilité en original aux impôts et Taxes délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité
6. Le certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le registre de commerce (copie);
8. L'attestation de non faillite délivrée par le tribunal de commerce d'au moins de 3 mois;
9. L'attestation de non redevabilité délivrée par l'INSS en original et en cours de validité;
10. L'adresse fixe et connue du soumissionnaire.

#### 10.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux. Le soumissionnaire doit avoir exécuté des marchés de travaux analogues et présenter au moins un procès-verbal de réception Provisoire ou définitif délivré par le(s) Maître(s) de l'Ouvrage concerné(s). Des attestations justificatives seront annexées à son offre technique (dont les PV de réception).Le plan de charge des marchés en cours ;

#### 10.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit prouvant que l'entreprise est capable de bien mener l'exécution de ce marché.

Fait à KIBAGO, le 24/07/2018

NISHIMWE Zenon

Administrateur Communal et Personne Responsable des  
Marchés Publics

